

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DDCT 22 Subventions à 15 associations, au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 18 septembre 2014;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 15 septembre 2014;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission populaire XIe (11e), pour le projet «Insertion sociale des publics migrants, accès aux droits, lutte contre l'exclusion» (8561 / 2014_01942).

Article 2 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'Association Franco-Africaine des Femmes Parisiennes (13e), (19843), pour les projets «Accompagnement et intégration des familles migrantes »

(2014_00888) (1 500 €) et «Apprentissage du français et initiation informatique» (1 500 €) (2014_01900).

Article 3 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF, 13e), pour le projet «Atelier de médiation socio-éducative et socioculturelle sur le quartier Nationale» (19310 / 2014_02077).

Article 4 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Afrique et Nouvelles Interdépendances (14e, 19e), (13593) pour les projets «Marianne & Moi : renforcement des compétences citoyennes-épanouissement culturel / jeunes/migrants 14e» (2 000 €) (2014_02320) et «Marianne & Moi : renforcement des compétences citoyennes-épanouissement culturel / jeunes/ 19e» (1 000 €) (2014_02604).

Article 5 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'Association Culture 2 + (18e), pour le projet «Accueil des enfants en première année de maternelle dans leur langue d'origine» (13485 / 2014_02132).

Article 6 : Une subvention de 22 000 € est attribuée à l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits. (CATRED, 11e), pour le projet «actions juridiques de défense d'un égal accès au droit effectif des ressortissants étrangers» (19944 / 2014_01812).

Article 7 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CATRED (11e).

Article 8 : Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'Association Droits devant !! (15e), pour le projet «Insertion, accès aux droits» (70341 / 2014_02739).

Article 9 : Une subvention de 13 500 € est attribuée à la Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleuse-s Immigré-e-s (FASTI, 20e), pour le projet «Accès aux droits pour les personnes migrantes» (18632 / 2014_03767).

Article 10 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (19e), pour le projet «Financement : Permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes, leur famille, les jeunes» (13527 / 2014_01021).

Article 11 : Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Parabole (19e), pour le projet «Aide à l'insertion, sociale, culturelle et professionnelle» (12385 / 2014_02850).

Article 12 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Association Egalité (15e), pour le projet «accompagnement des femmes migrantes par la formation» (23301 / 2014_03632).

Article 13 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Agence de Développement des Relations interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC, 13e), pour le projet «Favoriser l'accès des jeunes migrant-e-s à la citoyenneté et à l'égalité» (19513 / 2014_01404).

Article 14 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Enda Europe (11e), pour le projet «Ma cousine et moi : Renforcer le vivre-ensemble et la participation citoyenne des femmes à Paris» (20284 / 2014_04285).

Article 15 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Enda Europe (11e).

Article 16 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Migreurop (11e), pour le projet «Réunion d'information, de formation et d'échanges sur les "Retours volontaires"» (149901 / 2014_04050).

Article 17 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Migrations Santé France (14e), pour le projet «Permanences d'accueil, d'information, d'orientation socio-juridiques auprès des migrants» (16263 / 2014_03574).

Article 18 : La dépense correspondante, s'élevant à 75 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.